

République Française  
\*\*\*\*\*  
Meurthe-et-Moselle

**DELIBERATION**  
**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU BASSIN DE**  
**POMPEY**

\*\*\*\*\*  
**SEANCE DU 18 FEVRIER 2021**

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
45	39	39 + 3 <b>pouvoirs</b>

Date de convocation  
12 février 2021

L'an deux mille vingt et un, le dix-huit février à vingt heures trente, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en conseil communautaire dans la salle des fêtes de Custines, sous la présidence de Laurent TROGRIC, Président.

Présents : Laetitia ASCHBACHER, Pascal BARTOSIK, Thierry BECKER, Odile BEGORRE-MAIRE, David BLASIUS, Magali CLEMENT-DILLMANN, Valentin DETHOU, Sébastien DOSE, Sylvie GAMEL, Céline GEOFFROY, Denise GERARDIN, Denis GODEFROY, Dominique GRANDIEU, Catherine GUENSER, Michel JACQUES, Pierre JULIEN, Antony KUHN, Patrice LEBOEUF, Ludovic LEGGERI, Yves LEICKNER, Catherine LEPRUN, Catherine LESAINE, Aurélie MACAIGNE, Denis MACHADO, Francis MAUGRAS, Jean-Jacques MAXANT, Patrick MEDART, Gilles MULLET, Jocelyne PANO, Chantal PELLENZ, Jeanne PHILIPPOT, Sébastien POINT, François ROUGIEUX, Carole SALEUR, Odile SCHMITT, Alain SOLDNER, Laurent TROGRIC, Dominique VOINSON, Rémi WAGNER.

Absents excusés : Pascal BECK, Béatrice BOCHNAK, William GRAFF.

Représentés : Martine LEPIANKO par Odile SCHMITT, Philippe POTDEVIN par Laurent TROGRIC, Bernard VERGANCE par Valentin DETHOU.

Monsieur Denis MACHADO a été nommé secrétaire de séance.

**Objet : Compétences du Bassin de Pompey - Définition de l'intérêt communautaire**

**N° de délibération : 1**

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
39	42	42	0	0	0

**Rapporteur : Monsieur le Président**

La loi subordonne l'exercice de certaines compétences obligatoires et optionnelles par les Communautés à la définition de l'intérêt communautaire qui permet de tracer, dans un souci de lisibilité pour certaines compétences définies par la loi, les axes d'intervention clairs de la Communauté. Il s'analyse comme la ligne de partage, au sein d'une compétence, entre les domaines d'action transférés à la Communauté et ceux qui demeurent au niveau des Communes ; il détermine ainsi le périmètre fonctionnel du groupement d'une part, de ses communes membres d'autre part.

Cette définition relève désormais de l'organe délibérant de l'EPCI et ne figure donc plus au sein de ses statuts. Il convient donc de reprendre la définition de l'intérêt communautaire des compétences obligatoires et optionnelles exercées par le Bassin de Pompey par la présente délibération et son annexe détaillée.

Cette nouvelle modification concerne la compétence aménagement de l'espace, en lien direct avec la dissolution de la Société Publique d'Aménagement et d'Equipement du Bassin de Pompey, permettant ainsi à la Communauté de Communes de proposer une continuité de l'accompagnement des communes sur ces projets d'enjeux intercommunaux.

A ce titre, 4 projets sont inscrits en tant que tel comme faisant partie de l'intérêt communautaire au regard du dimensionnement de ces projets et de la mixité d'enjeux qu'ils revêtent :

- ZAC « Croix de Hussards » à Frouard – 300 logements
- « Les Ferrières » à Bouxières-aux-Dames – 50 logements – un pôle médical
- « Les Vergers », Volet habitat à Champigneulle – 120 logements
- « Îlot centre bourg Limon à Pompey – 50 logements et pôle médical

Sur la question des opérations d'aménagement d'intérêt communautaire mentionnée à l'article L 300-1 du code de l'urbanisme, il est aujourd'hui nécessaire de préciser le contour de cet intérêt communautaire, permettant au Bassin de Pompey et à ses communes membres, de mener à bien les projets initiés d'une part et répondant à différentes compétences communautaires transverses traduites dans des projets d'aménagement plus global et d'enjeu intercommunal d'autre part.

Cette analyse repose notamment sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation définies au sein du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Habitat et Déplacement qui sont de deux ordres :

- les OAP structurantes pour le territoire recoupant de nombreux enjeux d'aménagement de l'espace, (Rôle de centralités urbaines à renforcer, d'accessibilité aux polarités structurantes, d'attractivité commerciale et de service)
- les OAP d'enjeux communautaires, et les OAP plus sectorielles, travaillées sur les zones à urbaniser à court terme du territoire.

Elle s'appuie également sur les Programmes d'Orientations et d'Actions sur les thématiques de l'Habitat et du Déplacement, le PLUI tenant lieu de Programme Local de l'Habitat et de Plan de Déplacements Urbains.

L'ensemble de ces opérations d'aménagement ainsi identifiées dans l'enveloppe urbaine des communes contribuent à lutter contre l'étalement urbain et participent au recyclage du foncier.

Les axes prioritaires de ces espaces à enjeux portent sur :

- La reconversion ou résorption de friche industrielle, commerciale ou hospitalière
- Le développement économique, lorsqu'il s'agit d'accompagner les projets liés au secteur du tourisme, des services et de préservation du patrimoine
- La revitalisation des centres (cœur de bourg, quartier)
- Le développement des secteurs gare et des nouvelles mobilités (pôles d'échanges multimodaux, stations de mobilité)
- La transition écologique et énergétique et notamment en déclinaison des schémas régionaux d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET)

La rédaction de l'intérêt communautaire annexée à la présente délibération, répond ainsi à la prise en compte de ces enjeux multiples portés par la Communauté de Communes du Bassin de Pompey.

**Je vous laisse le soin d'en délibérer.**

### **Délibération**

- Vu le rapport soumis à son examen,
- Après avis favorable du Bureau Communautaire,

Accusé de réception en préfecture  
054-245400601-20210218-01-DE  
Date de télétransmission : 02/03/2021  
Date de réception préfecture : 02/03/2021

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,**

**DECIDE** de définir l'intérêt communautaire tel que précisé en annexe.

Fait et délibéré les jours, mois et an  
susdits.

Pour extrait conforme  
Le Président,



Laurent TROGRIC